Envoyé en préfecture le 19/09/2023 Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID: 057-265702282-20230918-DCCAS20230905-DE

COMMUNE DE BOUSSE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Président

<u>PRESENTS</u>: MM. KOWALCZYK Pierre, PAULUS Roger, SIMON Fernand, ROCK Jean-Baptiste, BECKER Marcel, BUCCI Joseph, DARMIAN Serge MMES. REINHARDT Renée, ANDRE Carole, CIPOLLETTA Magali

ABSENTS EXCUSES: M. DARMIAN Serge

MMES. WEBER Monique, LEFORT Marie Anne

<u>ABSENTES NON EXCUSEES</u>: MMES. SANDROLINI Leititia, BECHEIKH Aïchouba, ERNST Sophie BAILLIART Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REINHARDT Renée

OBJET: REPAS DES SENIORS DU 15 OCTOBRE 2023.

Le traditionnel repas des seniors sera organisé le dimanche 15 octobre 2023 à la salle polyvalente « Georges Brassens » à BOUSSE.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CONFIER** à la SARL D.A.N. Traiteur de MALANCOURT-LA-MONTAGNE (57) la préparation des repas s'élevant à 33,50 € TTC par personne ;
- DE RETENIR l'orchestre « Les Copains d'Abord » de ONVILLE (54) pour l'animation de cette journée pour une prestation totale de 700 € (un droit à la SACEM sera à régler par le C.C.A.S);
- D'ACHETER les denrées alimentaires et le matériel divers chez les fournisseurs habituels.
- D'OFFRIR un colis d'une valeur maximum de 25 € à chaque personne de 80 ans et plus, ne participant pas au repas mais ayant répondu tout de même à l'invitation.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ces dépenses au budget 2023.

Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 septembre 2023

Le Président, Pierre KOWALCZYK,

Envoyé en préfecture le 19/09/2023 Recu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID: 057-265702282-20230918-DCCAS20230906-DE

COMMUNE DE BOUSSE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 17 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Président

<u>PRESENTS</u>: MM. KOWALCZYK Pierre, PAULUS Roger, SIMON Fernand, ROCK Jean-Baptiste, BECKER Marcel, BUCCI Joseph, DARMIAN Serge
MMES. REINHARDT Renée, ANDRE Carole, CIPOLLETTA Magali

ABSENTS EXCUSES: M. DARMIAN Serge

MMES. WEBER Monique, LEFORT Marie Anne

<u>ABSENTES NON EXCUSEES</u>: MMES. SANDROLINI Leititia, BECHEIKH Aïchouba, ERNST Sophie BAILLIART Francine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REINHARDT Renée

OBJET: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales, puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. Elle est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- de natures comptables et codes fonctionnels,
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID: 057-265702282-20230918-DCCAS20230906-DE

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2023 ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- ➤ **D'APPROUVER** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré à BOUSSE, Les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 18 septembre 2023

Le Président, Pierre KOWALCZYK,